



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION DE RECOURS

BON A PUBLIER

2202 1004 7 0

0 4 AOUT 2022

ORDONNANCE N° 013 DU 04 AOUT 2022

Affaire :

NEWSTARS de Douala

c/

**Décision n° 013 FCF/CFHD/JU/2022 rendue le 05 mai 2022 par la
Présidente de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la
FECAFOOT**

Vu la constitution de la République du Cameroun ;

Vu la loi n°218/014 du 11 Juillet 2018 portant Organisation et Promotion
des activités physiques et sportives ;

Vu les Statuts, Règlements Généraux, Règlements Financiers, Code
Disciplinaire de la FECAFOOT ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la
FECAFOOT tenue le 07 aout 2021 ;

Vu les dispositions de l'article 48 alinéa 1 du Code Disciplinaire de la
FECAFOOT autorisant le Président de la Commission ou son représentant à
prendre des mesures provisoires ;

Vu la déclaration d'appel de NEWSTARS de Douala introduite en date du 12
mai 2022 ;

Vu la demande de sursis à exécution et une demande de suspension de
délais introduite en date du 16 juillet 2022 ;

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois d'aout ;

Le Président de la Commission de Recours a statué ainsi qu'il suit :



PAR CES MOTIFS

- Reçoit la déclaration d'appel de NEWSTARS de Douala ;
- **AVANT-DIRE-DROOIT :**

Vu les dispositions de l'article 48 alinéa 1 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT autorisant le Président de la Commission ou son représentant à prendre des mesures provisoires ;

Ordonne la suspension du délai imparti pour envoyer sa motivation d'appel, en attendant la notification aux parties de la décision attaquée contenant les motifs écrits ;

Ordonne le sursis à exécution de la décision n° 013 FCF/CFHD/JU/2022 rendue en date 05 mai 2022 par le Juge Unique de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT jusqu'au terme de l'instruction de l'appel relevé par NEWSTARS de Douala ;

Renvoie la cause au 11 aout 2022 à 14 heures pour exécution ADD et débats au fond ;

Fait à Yaoundé le 04 aout 2022.

Me ACHET NAGNIGNI Martin Luther King/Président